



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-trois et le huit décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.
Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURRAN Robert, BOUZIDI Yasmine, CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, MURAZZANO Marc, PAPIER Patrick, RALLON Daniel.
Absents excusés : Mme LAURENT Marianne représentée par M. CIAMPOUSSIN Max.
Absents non excusés : Madame SAMPEDRO Nathalie, Monsieur JACOB Patrick.

*Nb de membres : 15
Présents : 13
Votants : 13
Pour : 13
Contre :
Abstention :*

Délibération n° 2023-38D : Recensement 2024 – recrutement

Le Maire informe que la commune fait partie des communes ayant obligation de réaliser le recensement de la population en 2024

Vu le CGCT notamment l'article L 2121-29 ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment l'article V ;
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;
Vu la délibération n° 2017_44D du Conseil Municipal du 8 décembre 2017 relative à l'organisation du recensement annuel de la population, et à la rémunération des agents recenseurs de la population ;
Considérant que le recensement de la population est réalisé par les communes sous la responsabilité et le contrôle de l'INSEE ;
Considérant que le recensement de la population a lieu sur la commune tous les 5 ans, durant 4 semaines à compter du 3ème jeudi du mois de janvier ;
Considérant que le recensement est obligatoire et qu'il en découle le chiffre de population légale permettant de calculer la participation de l'Etat au budget de la commune ainsi que les caractéristiques de la population et des logements ;
Considérant que pour effectuer le recensement de la population la commune recrute en interne et/ou en externe des agents recenseurs ;
Considérant que pour mener à bien la campagne de recensement, il est nécessaire de constituer une équipe de 2 agents et d'un agent contrôleur ayant fonction d'encadrement ;
Considérant que pour effectuer le recensement il est obligatoire préalablement de suivre une formation par l'INSEE suivie d'une tournée de reconnaissance des adresses à recenser puis une seconde formation avant le début de la collecte ;
Considérant la nécessité d'uniformiser la rémunération des agents recenseurs ;

AR Prefecture

006-210600425-20231208-2023D38-DE
Reçu le 12/12/2023

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

- APPROUVE la création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement qui auront lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 inclus,
- DÉCIDE que les agents recenseurs non issus de la collectivité seront recrutés en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à un besoin occasionnel, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle d'adjoint administratif territorial IB 367/ IM 361 à raison d'un temps non complet de 24.50h/semaine.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le 12/12/2023

Et publication ou notification du 12/12/2023



Le Maire

Roger MARIA